

Sous-préfecture de Pithiviers

ARRETE
portant modification des statuts
de la communauté de communes de Beauce et du Gâtinais

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-20, L 5211-56 et L 5214-16-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1993 portant création de la communauté de communes de Beauce et du Gâtinais ;

Vu la délibération du 26 mars 2015 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Beauce et du Gâtinais a décidé de modifier ses statuts ;

Vu les délibérations des communes d'Ascoux, Bondaroy, Bouilly-en-Gâtinais, Bouzonville-aux-Bois, Boynes, Chilleurs-aux-Bois, Courcy-aux-Loges, Escrennes, Estouy, Givraines, Guigneville-Sébouville, Laas, Mareau-aux-Bois, Marsainvilliers, Ramoulu, Santeau, Vrigny et Yèvre-la-Ville approuvant ces modifications de statuts ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues au code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les statuts de l'arrêté du 17 décembre 1993 modifié, susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

Est inséré un nouvel article 3 relatif aux prestations de services.

" La communauté de communes pourra assurer une prestation de service pour le compte d'une collectivité locale, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte et ce par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre.

La communauté de communes devra, par convention, fixer, avec le cocontractant les conditions d'exécution et de rémunération des services ainsi créés. Cette activité devra demeurer accessoire aux compétences exercées par l'EPCI pour ses membres.

Les dépenses et recettes affectées à la prestation seront inscrites dans un budget annexe de la communauté de communes ".

La numérotation des articles suivants (ancien article 3 à article 11) est modifiée en conséquence.

Article 2 : Les statuts mis à jour sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers, le président de la communauté de communes de Beauce et du Gâtinais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera transmise au directeur régional des finances publiques du Centre et du département du Loiret, au trésorier de Pithiviers, au président du conseil départemental du Loiret et au président de l'association des maires du Loiret.

Fait à Orléans, le 22 juin 2015
Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire Général

Signé :Hervé JONATHAN

« Annexes consultables auprès du service émetteur »